

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, les trois novembres à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS :

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR P. CARTIERRE, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MR M. VASSEUR,
MME I. CATTIAUX, MR R. FOGAL – ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR J.R BIHET, MME M. JANKOWSKI-FOGAL, MR M. DUHEM, MME C. BIHYA-BENALLAL,
MR F. GUESMIA, MME V. VOILLOT, MME M. COULON-TERROUCHE,
MME P. CARLIER-BODA, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI
CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR S. DUVIVIER POUVOIR A MR R. FOGAL

MR A. TISON POUVOIR A MME P. CARLIER-BODA

MME F. DRUMONT-MEHADJI POUVOIR A MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Excusés :

MR D. GREGOR, MME S. DELSART-DEGAND, MR T. WOUTERS, MME S. WOUTERS-LANDRAGIN, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER, MR Y. SOULA

ABSENT :

Secrétaire de séance : MME M. COULON-TERROUCHE

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
26 octobre 2022	26 octobre 2022	27	18	3	21

N°2022/53

Objet : Régularisation foncière avec la Société Immobilière Grand Hainaut (S.I.G.H)

Rubrique : DOMAINE ET PATRIMOINE

S/Rubrique : Acquisitions

Rapporteur : Roberto FOGAL

Dans le cadre la gestion foncière de son patrimoine, La Commune de LOURCHES est engagée, dès cette année, dans une opération de régularisation immobilière avec l'ensemble des opérateurs H.L.M

La 1^{ère} phase a consisté à faire un point avec la Société Immobilière Grand Hainaut (Ex S.A du Hainaut) disposant sur le territoire de la Commune de LOURCHES de plusieurs ensemble immobiliers.

En complément de la délibération n° 2010/36 du 1^{er} juin 2010 ayant pour objet la cession de voiries par la SA du Hainaut à la Commune de LOURCHES, il convient de procéder à une nouvelle opération de rétrocession foncière comme suit :

Cité des Forges

- Parcelle section AE n° 586 d'une contenance de 90 m² (sous réserve d'arpentage)
- Prolongement d'un piétonnier situé en fond de parcelle section AE n° 2 à 13 et jouxtant la parcelle section AE n° 573 appartenant au CCAS.
- Parcelle section AE n° 1 d'une contenance de 372 m² (sous réserve d'arpentage) et non 383 m² comme précisé dans la délibération du 1^{er} juin 2010

Rue Jean Jaurès

- Parcelle section AM n° 162 d'une contenance de 22 m² (sous réserve d'arpentage) correspondant à l'emprise foncière du poste transfo

Rue Brive La Gaillarde

- Parcelle section AL n° 665 d'une contenance de 523 m² (sous réserve d'arpentage) correspondant à la voirie et à l'aire de stationnement de la résidence jouxtant le collège Voltaire

Résidence des quatre saisons

Afin de finaliser le foncier de cette résidence, il y a lieu de procéder à des échanges de parcelles. Les parcelles ci-après désignées seront cédées à la commune de LOURCHES :

- Section AK n° 195 pour une contenance de 33 m² (sous réserve d'arpentage) à usage de trottoir
- Section AK n° 232 pour une contenance de 96 m² (sous réserve d'arpentage) à usage de trottoir et parking
- Section AK n° 233 pour une contenance de 395 m² (sous réserve d'arpentage) à usage de trottoir, espaces verts, parking

- Section AK n° 237 pour une contenance de 320 m² (sous réserve d'arpentage) à usage d'espaces verts
- Section AK n° 238 pour une contenance de 3164 m² (sous réserve d'arpentage) à usage de voirie et d'espaces verts

De son côté, les parcelles ci-après désignées seront cédées à la Société immobilière Grand Hainaut :

- Section AK n° 222 pour une contenance de 49 m² (sous réserve d'arpentage) – Fond de jardin du n° 7
- Section AK n° 223 pour une contenance de 35 m² (sous réserve d'arpentage) – fond de jardin n° 8
- Section AK n° 224 pour une contenance de 37 m² (sous réserve d'arpentage) - fond de jardin n° 9
- Section AK n° 225 pour une contenance de 41 m² (sous réserve d'arpentage) - fond de jardin n° 10
- Section AK n° 226 pour une contenance de 36 m² (sous réserve d'arpentage) - fond de jardin n° 11
- Section AK n° 227 pour une contenance de 59 m² (sous réserve d'arpentage) – partie de jardin du n° 14
- Section AK n° 229 pour une contenance de 10 m² (sous réserve d'arpentage) – partie de jardin du n° 15
- Section AK n° 219 pour une contenance de 5 m² (sous réserve d'arpentage) – fond de jardin du n° 5
- Section AK n° 220 pour une contenance de 1 m² (sous réserve d'arpentage) – fond de jardin du n° 6
- Section AK n° 218 pour une contenance de 60 m² (sous réserve d'arpentage) – emprise du bassin de rétention

Cette régularisation foncière se fera en l'état et sans compensation financière des deux parties.

Les charges annexes seront, dans leur ensemble, pris en charge par la Société Immobilière Grand Hainaut.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2010/36 du 1^{er} juin 2010 ayant pour objet la cession de voiries par la SA du Hainaut à la Commune de LOURCHES

Vu le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de la Ville de LOURCHES du 25 octobre 2022

Et après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD, dans le cadre de la régularisation foncière avec la Société Immobilière Grand Hainaut (S.I.G.H),

- Au titre des acquisitions foncières les parcelles section AE n° 586, n° 1, section AM n° 162, section AL n° 665, Section AK n° 195, n° 232, n° 233, n° 237, n° 238
- Au titre des cessions foncières les parcelles Section AK n° 222, n° 223, n° 224, n° 225, n° 226, n° 227, n° 229, n° 219, n° 220, n° 218

ACCEPTTE que cette régularisation foncière soit réalisée dans les conditions amiables suivantes, à savoir :

1. Reprise des parcelles en l'état
2. Aucune compensation financière des deux parties
3. Charges annexes pris en charge par la Société immobilière Grand Hainaut

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les documents et toutes les pièces afférentes à cette régularisation foncière.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Adopté à l'unanimité

Vote

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,

D. DUWEZ



Publiée le 7 novembre 2022